



315

DQ5.1

Projet de construction d'une installation de
liquéfaction de gaz naturel à Bécancour
6211-19-021

**Questions complémentaires du 24 février 2015 adressées
À la MRC de Bécancour (DQ5, n^{os} 1 à 5)**

Question 1

Est-ce que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'octobre 2009, mis en application depuis janvier 2010, a fait l'objet d'une révision ? Les informations consignées dans les tableaux de déploiement des ressources recensées en 2008 de même que les actions attendues en matière de sécurité incendie ont-elles fait l'objet d'une mise à jour ?

Le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC n'a fait l'objet d'aucune révision. Cette dernière est prévue prochainement. La majorité des cibles identifiées au premier schéma ont été atteintes. Le tableau de déploiement des ressources n'a pas été mis à jour.

Question 2

Veillez décrire les étapes franchies pour l'entrée en vigueur de la nouvelle cartographie de la zone inondable en spécifiant quel organisme est responsable de chacune des étapes et les dates (de la cartographie en tant que tel à son entrée en vigueur).

Les différentes étapes seront décrites et l'organisme responsable sera identifié entre parenthèses.

1. Avis de motion donné à la séance du 8 octobre 2014 (MRC de Bécancour)
2. Adoption du projet de règlement à la séance spéciale du 29 octobre 2014 (MRC de Bécancour)
3. Transmission du projet au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et aux organismes partenaires, c'est-à-dire les municipalités du territoire et les MRC adjacentes (MRC de Bécancour)
4. Consultation publique le 26 novembre 2014 (MRC)
5. Adoption du règlement à la séance du 26 novembre 2014 (MRC de Bécancour)
6. Transmission du règlement au MAMOT et aux organismes partenaires (MRC de Bécancour)
7. Réception de l'avis du ministre le 22 janvier 2015 (MAMOT)
8. Publication de l'avis d'entrée en vigueur (MRC de Bécancour)
9. Modification du règlement de zonage de la Ville de Bécancour afin d'intégrer la nouvelle cartographie de la zone inondable (Ville de Bécancour)
10. Émission de l'avis de conformité pour le règlement no.1430 de la Ville de Bécancour modifiant la cartographie de la zone inondable sur le territoire du Parc industriel et portuaire de Bécancour (MRC de Bécancour) – à l'ordre du jour du conseil du 11 mars 2015.

Question 3

Veillez déposer la cartographie actuellement en vigueur de la zone inondable du Parc industriel et portuaire de Bécancour.

[Plan 11.4 joint au présent courriel.](#)

Question 4

Veillez expliquer ce que représentent concrètement sur le terrain les affirmations suivantes telles que présentées dans la résolution de la MRC datée du 26 août 2014 concernant une demande de modification à la cartographie de la zone inondable : « terrain (...) qui ne sont inondables que par le refoulement de conduites » et « travaux concernant l'installation de clapets anti-retour ».

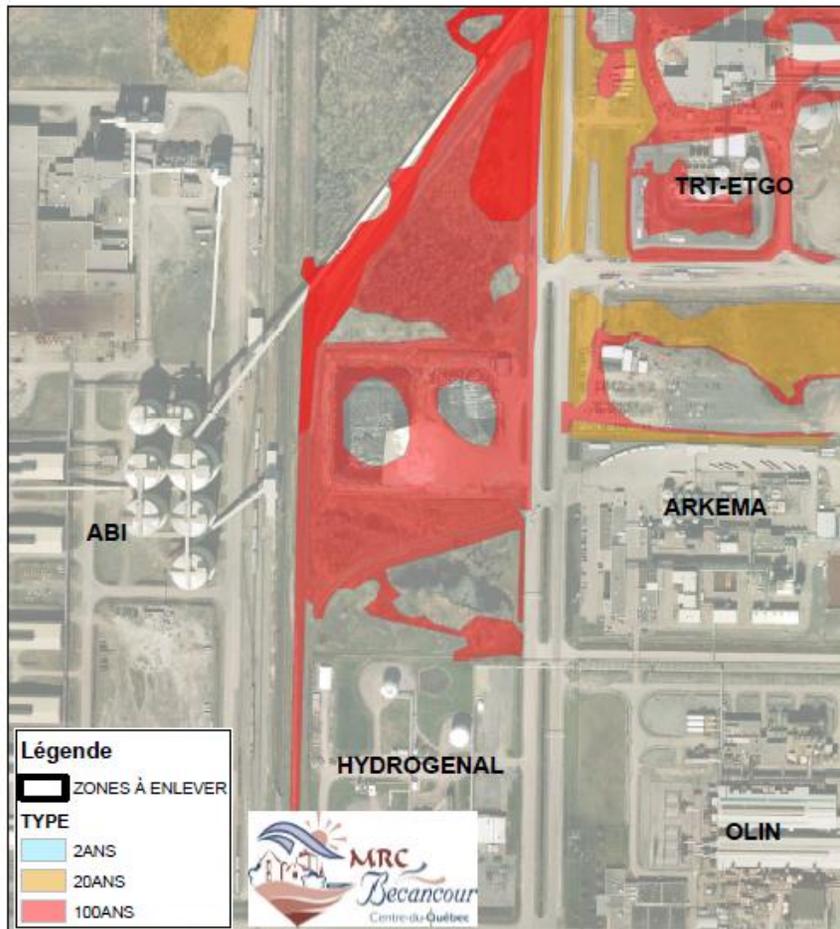
[Dans le cadre de la modification de la cartographie de la zone inondable sur le territoire du Parc industriel et portuaire de Bécancour, des visites terrains ont été nécessaires afin de justifier les ajustements apportées à la cartographie.](#)

[Les visites ont permis de constater que les emplacements, concernés et illustrés sur l'extrait à la page suivante, sont inondés uniquement par le refoulement de conduites \(l'eau provient de l'aval et non de l'amont comme dans la plupart des situations inondées\). La Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, dans sa demande de certificat d'autorisation au MDDELCC, a fait la démonstration, grâce à une étude hydraulique, que l'installation de clapets anti-retour sur les ponceaux permettrait d'éviter le refoulement.](#)

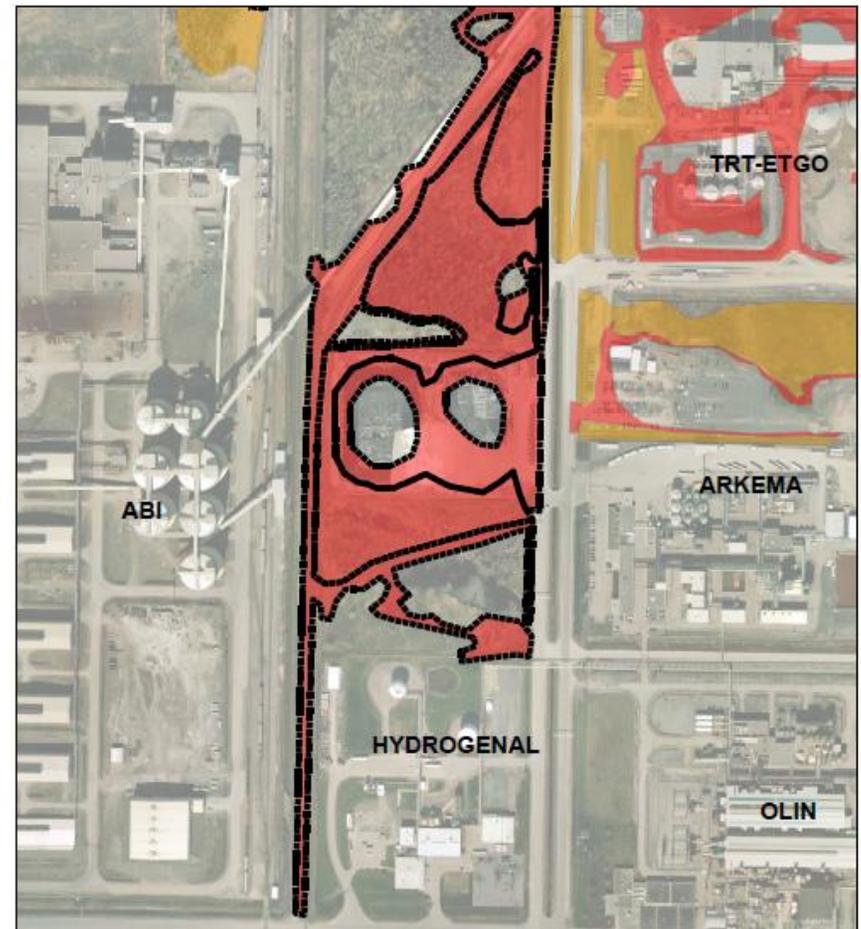
ANNEXE 6 : MODIFICATION DE LA ZONE INONDABLE SECTEUR D



avant



après



Question 5

Quelles sont les mesures prises, dans le cadre du projet à l'étude, visant à « Favoriser, dans la mesure du possible, dans la zone de faible courant (20-100 ans), une marge de recul maximale de la limite de la zone de grand courant (0-20 ans) pour les nouvelles constructions » tel que spécifié dans votre schéma d'aménagement (p. 97).

Le schéma d'aménagement et de développement révisé détermine de grandes orientations permettant d'assurer un développement territorial harmonieux et réfléchi. Dans cette optique, des objectifs s'inscrivent dans cette démarche visant à répondre aux enjeux territoriaux. Dans le cas énoncé, il s'agit d'un incitatif pour encourager les municipalités à mettre en place des mesures particulières liées à l'implantation de nouvelles constructions en zone inondable. Aucune mesure n'est prise à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement révisé, ni à l'intérieur du document complémentaire. Des mesures particulières pourraient être intégrées à la réglementation d'urbanisme des municipalités.

Julie Dumont
Aménagiste

3689-1, boul. Bécancour
Bécancour G9H 3W7
T 819 298-3300, poste 234
SF 1 866 441-0404
F 819 298-2041
mrcbecancour.qc.ca



**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

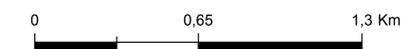
Légende

-  Zone de récurrence 0 - 2 ans
-  Zone de grand courant (récurrence 2 - 20 ans)
-  Zone de faible courant (récurrence 20 - 100 ans)

**CARTOGRAPHIE SPÉCIFIQUE AU PARC
INDUSTRIEL ET PORTUAIRE
DE BÉCANCOUR**

Date de création: 22 OCTOBRE 2014 | PLAN: **11.4**

Échelle:



Référence(s):

Projection: NAD 83 MTM Zone 8

Source(s):

Rapport MH-90-05 (Lapointe)
Données LIDAR INRS 2012
Données de la MRC de Bécancour
© Tous droits réservés, 2014

